

Barcelonnette le 6 Octobre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20161006-CA2016128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication : 06/10/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jacques MARTIN, Président de la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye" certifie qu'il convient, suite à une erreur matérielle, de rectifier la délibération N°2016/128 du 30.09.2016 : sur la section investissement du Budget Principal, il convient de remplacer l'article 2031-041 par l'article 2031-040.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,

M.MARTIN Jacques

